



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012.361-0015

relatif au classement sonore des voies communales
dans le département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 aout 2012 ;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Les tableaux en annexe 2 donnent, pour chaque infrastructure concernée :

- le numéro de tronçon,
- l'origine du tronçon,
- la fin du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivant :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents d'urbanisme en vigueur, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

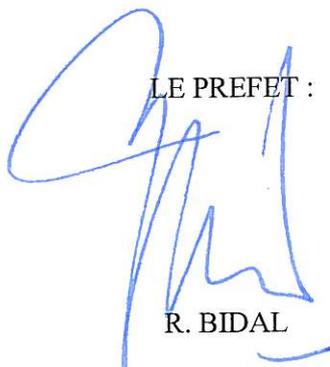
Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Bidal', written over the printed name.

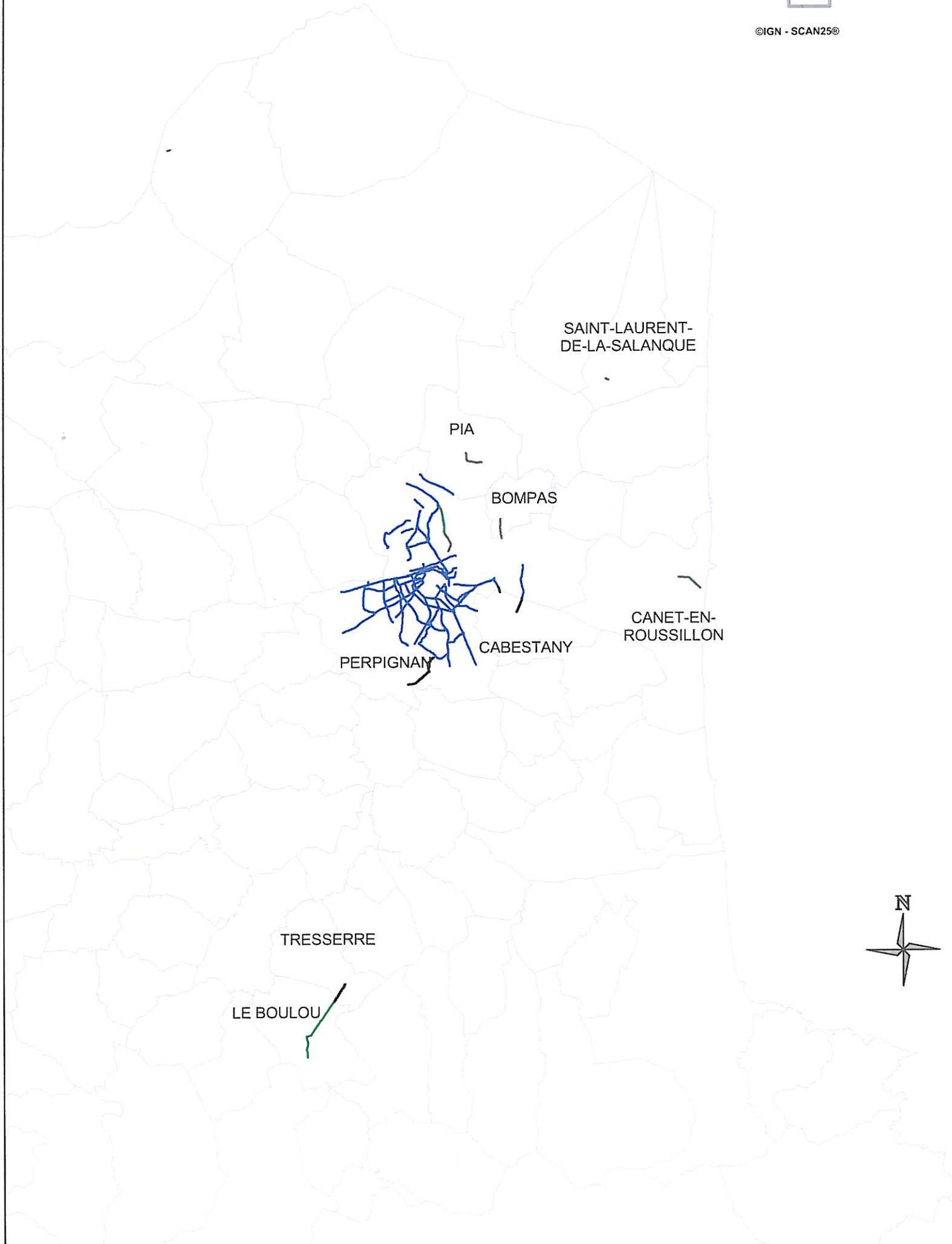
R. BIDAL

Annexe 1 : Voies Communales

2 km



©IGN - SCAN25©



Annexe 2 - Voies communales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Nomenclature	Origine_tronçon	Fili_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu_urbain	
Rocade est	P_est_1	Rocade est	X giratoire RD 82	X RD 1	3	100 m	Tissu ouvert	
	Perpignan 1	VCP_11	Bd Marius Berliet	X avenue du Languedoc	X avenue de la Salanque	4	30 m	Tissu ouvert
		VCP_12	Rue Jean-Baptiste Biot	X avenue du Languedoc	Route de Perpignan	4	30 m	Tissu ouvert
		VCP_13	Rue Bugatti	X avenue de l'Industrie	X rue Georges Latil	4	30 m	Tissu ouvert
		VCP_14	Avenue Virgile Diaz	Place Lancaoster	X avenue Paul Gauguin	4	30 m	Tissu ouvert
		VCP_15	Avenue Paul Gauguin_1	Avenue Virgile Diaz	X avenue Virgile Diaz	4	30 m	Tissu ouvert
		VCP_16	Avenue Paul Gauguin_2	Avenue Virgile Diaz	X chemin de la Poudrière	4	30 m	Tissu ouvert
		VCP_17	Chemin de Néguebous	X RD 900 - Pénétrante Nord - échangeur St Estève	X rue du sacré Cœur	4	30 m	Tissu ouvert
		VCP_18	Carrefour dénivelé rue J. Perrin et pénéttrante Nord	échangeur RD 900 - Pénétrante nord	X avenue du Languedoc	4	30 m	Tissu ouvert
		VCP_19	Avenue Pau Casals	X chemin du sacré Cœur	X avenue Maréchal Joffre	4	30 m	Tissu ouvert
		VCP_110	Chemin de la Poudrière	X RD 1 - avenue de la Salanque	X avenue Paul Gauguin & avenue Emile Roudayre	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_111	Chemin de Torremilla	X RD 1 & RD 117	X rue Pierre Gougeon	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_112	Av Docteur Albert Schweitzer	X chemin de Torremilla	X chemin du Sacré Cœur	4	30 m	Tissu ouvert	
VCP_113	Rue Diego Vélasquez	X avenue de l'Industrie	X avenue du Languedoc	4	30 m	Tissu ouvert		
Perpignan 2	VCP_21	Boulevard Jean Bourrat_1	X rue Elie Delcroz	X allée Louis Prat	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_22	Av Général Leclerc_1	X rue Jean Payra	X rue Marguerite Jaulent	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_23	Av Général Leclerc_2	X rue Marguerite Jaulent	Théâtre de l'Archipel	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_24	Cours Palmarole	Place de la Résistance	Giratoire de la Méditerranée	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_25	Rue Marguerite Jaulent	Giratoire de la Méditerranée	Giratoire de la Têt	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_26	Avenue Joseph Rous	Giratoire de la Méditerranée	X avenue de Grande Bretagne	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_27	Rue Jean Vieilleident	X boulevard A. Briand	Place Jean Moulin	5	10 m	Tissu ouvert	
	VCP_28	Rue Waldeck Rousseau	X boulevard A. Briand	X avenue Geynemer	3	100 m	Rue en U	
	VCP_29	Bd Wilson	Rue Elie Delcroz	Place de la Victoire	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_210	Bd Aristide Briand_1	Carrefour de la Croix Rouge	X rue Vieilleident	3	100 m	Rue en U	
	VCP_211	Bd Aristide Briand_2	X rue Vieilleident	X RD 22E - rue Geynemer	3	100 m	Rue en U	
	VCP_212	Cous Louis de Lassus_1	X rue Claude Bernard	X allée Louis Prat	5	10 m	Tissu ouvert	
	VCP_213	Cous Louis de Lassus_2	X allée Louis Prat	X rue des Pervenches	5	10 m	Tissu ouvert	
	VCP_214	Cous Louis de Lassus_3	X rue des Pervenches	X avenue Rosette Blanc	5	10 m	Tissu ouvert	
	VCP_215	Place de la Résistance	X bid Wilson	X avenue Général Leclerc	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_216	Rue Jean Payra	Pont Joffre	Place de la Résistance	2	250 m	Rue en U	
	VCP_217	Rue des Variétés	Place de la Résistance	X rue Jean Payra	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_218	Pont Joffre	X avenue de Bompas	X rue des Variétés	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_219	Boulevard Jean Bourrat_2	X allée Louis Prat	bid Anatole France	3	100 m	Tissu ouvert	
Perpignan 3	VCP_31	Rue Jean Giono	X chemin St Roch	X rue Ernest Renan	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_32	Rue Edouard Bourdet	X avenue Jean Giono	X rue Henri Bergson	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_33	Rue Frédéric Mistral	X boulevard Anatole France	X RD 22E - Avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_34	Rue Isabey	X avenue Jean Mermoz	X rue Edgard Degas	5	10 m	Tissu ouvert	
	VCP_35	Rue Nature	X rue Edgard Degas	X avenue Albert Comus & rue Ernest Renan	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_36	Rue Camus	X avenue Geynemer	X rue Nature	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_37	Avenue Geynemer_2	X avenue Jean Mermoz	X avenue Camus & Rousseau	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_38	Avenue Geynemer_3	X avenue Camus & Rousseau	giratoire du Pou de la Colobres	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_39	Avenue Geynemer_4	Avenue Geynemer_4	X route d'Argelès	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_310	Chemin de San Vicens_1	X avenue Jean Mermoz	X rue Charles Nodier	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_311	Chemin de San Vicens_2	X rue Charles Nodier	X rue Ernest Renan	5	10 m	Tissu ouvert	
	VCP_312	Rue Ernest Renan	X chemin San Vicens	X chemin St Roch	2	250 m	Rue en U	
	VCP_313	Chemin St Roch_1	X rue Ernest Renan	X avenue Jean Giono	4	30 m	Tissu ouvert	
	VCP_314	Chemin St Roch_2	X avenue Jean Giono	giratoire du Pou de la Colobres	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_315	Chemin St Roch_3	giratoire du Pou de la Colobres	giratoire Flandre Dunkerque	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_316	Avenue Rosette Blanc_1	X bid Jean Bourrat	X rue Frédéric Mistral	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_317	Avenue Rosette Blanc_2	X rue Frédéric Mistral	échangeur rocade St Jacques	3	100 m	Tissu ouvert	
Perpignan 4	VCP_41	Avenue Paul Alduy_1	X chemin de la Faucille	X avenue de la Côte Radieuse	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_42	Avenue Paul Alduy_2	X avenue de la Côte Radieuse	X avenue du Docteur Alexis Carrel	3	100 m	Tissu ouvert	
	VCP_43	Avenue Paul Alduy_3	X avenue du Docteur Alexis Carrel	X avenue du Maréchal Juin	3	100 m	Tissu ouvert	

Annexe 2 - Voies communales

Infrastructure	Noméros tronçon	Nomenclature	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	VCP_4.4	Av de la Côte Radieuse	X avenue P. Albay	X route d'Elhe	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_4.5	Avenue Albert Einstein	X chemin de la Faucelle	Giratoire Goy-Lussac	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_4.6	Chemin de la Faucelle_1	X avenue Paul Alday	Giratoire RD 914 - Mas Rous	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_4.7	Chemin de la Faucelle_2	Giratoire RD 914 - Mas Rous	giratoire concessions	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.8	Chemin de la Faucelle_3 & Chemin de la Passio Vella_1	giratoire concessions	X avenue Alfred Sauby	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_4.9	Rue René Cassin	X chemin Passio Vella	giratoire René Cassin - avenue d'Espagne	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.10	Avenue Alfred Sauby	X chemin Passio Vella	X avenue Paul Alday	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.11	Chemin de la Passio Vella_2	X avenue Maréchal Juin	X rue René Cassin	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_4.12	Avenue du Maréchal Juin_1	Giratoire des Baléares	X chemin Passio Vella	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.13	Avenue du Maréchal Juin_2	X chemin Passio Vella	X avenue Paul Alday	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.14	Avenue du Maréchal Koenig	X avenue Paul Alday	Giratoire Flandre Dunkerque	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.15	Avenue Caroliade du Pont	Giratoire de la Croix Rouge	X avenue du Maréchal Juin	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_4.16	Boulevard Henri Poincaré	X avenue du Général Guillaud	Giratoire de la Croix Rouge	2	250 m	Rue en U
	VCP_4.17	Avenue Pierre Gambre	Giratoire de la Croix Rouge	X avenue PE Brousse	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.18	Avenue Kennedy	X avenue PE Brousse	Giratoire Flandre Dunkerque	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.19	Avenue d'Argelès sur Mer & route d'Elhe_1	Giratoire Flandre Dunkerque	Giratoire RD 22C	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.20	Route d'Elhe_2	Giratoire RD 22C	Giratoire du Mas Rouma	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.21	Avenue du Général Guillaud	X bid Henri Poincaré	Giratoire des Baléares	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.22	Avenue d'Espagne_1	Giratoire des Baléares	Giratoire René Cassin - avenue d'Espagne	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.23	Avenue d'Espagne_2	Giratoire René Cassin - avenue d'Espagne	Giratoire du 18 juin 1940	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.24	Avenue d'Espagne_3	Giratoire du 18 juin 1940	Giratoire des Arcades	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_4.25	Avenue Léon Jean Grégory	X RD91	Giratoire du Docteur Talairach	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_4.26	Impasse du Docteur Talairach	X Avenue Léon Jean Grégory	X giratoire RD 914	4	30 m	Tissu ouvert
Perpignan 5	VCP_5.1	Avenue Marcelin Albert	Giratoire des Baléares	X avenue Victor Dalbiez	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_5.2	Avenue Victor Dalbiez_1	Giratoire du Serrat d'en Vaquer	X rue de Belfort	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_5.3	Avenue Victor Dalbiez_2	X rue de Belfort	X rue Renaudel	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_5.4	Avenue Victor Dalbiez_3	X rue Renaudel	X avenue Julien Panchot & rue Foch	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_5.5	Avenue de Belfort_1	X avenue Julien Panchot	X avenue du Canigou	3	100 m	Rue en U
	VCP_5.6	Avenue de Belfort_2	X avenue du Canigou	X avenue Victor Dalbiez	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_5.7	Avenue Charles Deperret	Giratoire du Serrat d'en Vaquer	Giratoire A. Donnezan	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_5.8	Chemin de Mailloles	X avenue Victor Dalbiez	X rue Jean Laffon	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_5.9	Avenue du Docteur J.L. Torrelles_1	Giratoire de Mailloles	X giratoire rue de l'abbé Pierre	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_5.10	Rue Paul Renaudel	X avenue Julien Panchot	X avenue Victor Dalbiez	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_5.11	Avenue Julien Panchot_1	X avenue Julien Panchot	X rue du Président Doumer	3	100 m	Rue en U
	VCP_5.12	Avenue Julien Panchot_2	X rue du Président Doumer	X rue Paul Renaudel	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_5.13	Avenue Julien Panchot_3	X rue Paul Renaudel	X bid St Assisile	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_5.14	Avenue Julien Panchot_4	X bid St Assisile	X chemin du Pas de la Paille	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_5.15	Avenue Julien Panchot_5	X chemin du Pas de la Paille	Giratoire de Hambourg	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_5.16	Allée de Bacchus	X avenue Victor Dalbiez	X rue Jean de la Bryère	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_5.17	Boulevard Nungesser et Coli	X rue Jean de la Bryère	Giratoire René Cassin	3	100 m	Tissu ouvert
Perpignan 6	VCP_6.1	Boulevard Clémenceau_1	Place de la Résistance	X avenue des Palmiers	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_6.2	Boulevard Clémenceau_2	X avenue des Palmiers	Place de Catalogne	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_6.3	Avenue du Lycée	X bid des Pyrénées	X avenue J. Panchot	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_6.4	Quai Sadi Carnot	Place Arago	Place de la Victoire	5	10 m	Tissu ouvert
	VCP_6.5	Cours Lazare Escarguel_1	Pont Arago	Place de Catalogne	2	250 m	Rue en U
	VCP_6.6	Cours Lazare Escarguel_2	Place de Catalogne	--> boulevard des Pyrénées	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_6.7	Boulevard des Pyrénées	X avenue du Lycée	X rue du Maréchal Foch	2	250 m	Rue en U
	VCP_6.8	Boulevard Félix Mercader	X rue du Maréchal Foch	X bid Henri Poincaré	2	250 m	Rue en U
	VCP_6.9	Rue Paul Courty	Place Jean Payra	X boulevard des Pyrénées	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_6.10	Avenue du Maréchal Foch_1	X avenue du Lycée	Place Arago	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_6.11	Avenue du Maréchal Foch_2	X boulevard des Pyrénées	X rue de Sully	3	100 m	Rue en U
	VCP_6.12	Quai de Lattre de Tassigny	Place Arago	X bid des Pyrénées	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_6.13	Quai de Barcelone	X rue de Sully	X bid des Pyrénées	4	30 m	Tissu ouvert
	VCP_6.14	Place Arago	--> bid Maréchal Foch	X qui de Lattre de Tassigny	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_6.15	Place de Catalogne_1	X rue du Général Legrand	X cours Lazare Escarguel	3	100 m	Tissu ouvert
	VCP_6.16	Place de Catalogne_2	X cours Lazare Escarguel	Place Jean Payra	3	100 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Voies communales

Infrastructure	Nomenclature	Origine_Tronçon	Fin_Tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	Place Jean Payra	Place de Catalogne	--> rue de la République	3	100 m	Tissu ouvert
	Rue de la République	place J. Payra	Place Job	3	100 m	Rue en U
	Rue du 4 Septembre	Place Job	X rue J.S. Bach	4	30 m	Tissu ouvert
	Rue Gabriel Péri	X rue J.S. Bach	X quai Vauban	4	30 m	Tissu ouvert
Perpignan 7						
VCP_7.1	Avenue Bouisson	X avenue Général Jean Gilles	X rue Charles Blanc	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_7.2	Rue Denis Diderot	Giratoire des Jardins St Jacques	X rue des Pervenches	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_7.3	Avenue Général Jean Gilles_1	giratoire du Clos Banet	X rue Paul Rubens	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_7.4	Avenue Général Jean Gilles_2	X rue Paul Rubens	X avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_7.5	Rue Paul Rubens	X avenue Jean Mermoz	X avenue du Général Jean Gilles	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_7.6	Boulevard de la France Libre_1	échangeur Pont Arago	Giratoire de la Têt	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_7.7	Boulevard de la France Libre_2	Giratoire des Coquelicots	Giratoire des Coquelicots	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_7.8	Boulevard de la France Libre_3	Giratoire des Coquelicots	Giratoire des Platanes	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_7.9	Rue des Coquelicots	Giratoire des Coquelicots	X rue des Mimosas	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_7.10	Avenue des Pervenches	Rue des Coquelicots	Cours Marie Louis de Lessus	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_7.11	Chemin de la Roseaie_1	échangeur RD 617A	entrée centre commercial	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_7.12	Chemin de la Roseaie_2	entrée centre commercial	X rue Maurice Trintignant	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_7.13	Chemin de la Roseaie_3	X rue Maurice Trintignant	Limite Perpignan/Cabestany	4	30 m	Tissu ouvert
Perpignan 8						
VCP_8.1	Avenue de l'Abbé Pierre	X avenue du Docteur Torrelles	X bid St Assisèle	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.2	Rue Pascal-Marie Agasse_1	X avenue de la Massane	X rue Jules Saloum	5	10 m	Tissu ouvert
VCP_8.3	Rue Pascal-Marie Agasse_2	X rue Jules Saloum	X bid St Assisèle	4	30 m	Rue en U
VCP_8.4	Boulevard du Confient	X avenue de Grande Bretagne	X avenue du Général de Gaulle	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.5	Rue Georges Courteline	X avenue du Général de Gaulle	X quai de Hanovre	3	100 m	Rue en U
VCP_8.6	Rue Henri Ribère	X quai de Hanovre	X avenue Julien Panchoit	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.7	Avenue du Général de Gaulle	X boulevard du Confient	Place de Catalogne	3	100 m	Rue en U
VCP_8.8	Avenue de Grande Bretagne_1	Pont Arago	X avenue Joseph Rous	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.9	Avenue de Grande Bretagne_2	X rue Joseph Rous	X rue Claude Marty	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.10	Avenue de Grande Bretagne_3	X rue Claude Marty	X bid du Confient	2	250 m	Rue en U
VCP_8.11	Avenue de Prades_1	X bid du Confient	X bid St Assisèle	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_8.12	Avenue de Prades_2	X bid St Assisèle	X avenue du Docteur Torrelles	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_8.13	Avenue de Prades_3	X avenue du Docteur Torrelles	giratoire EDF & Clinique St Pierre	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_8.14	Avenue de Prades_4	giratoire EDF & Clinique St Pierre	X chemin du Foulon	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_8.15	Avenue de Prades_5	X chemin du Foulon	giratoire RN 116	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_8.16	Voie reliant l'avenue de Prades au bd Edmond Michelet	X RD 900 - bid Edmond Michelet	X avenue de Prades	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.17	Chemin du Foulon_1	X avenue de Prades	X rue PM. Agasse	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_8.18	Chemin du Foulon_2 & chemin du Passage du Pas de la Paille	X rue PM. Agasse	X rue Julien Panchoit	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.19	Av de la Massane	X avenue de Prades	X rue PM. Agasse	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_8.20	Avenue du Docteur JL Torrelles_2	X giratoire rue de l'abbé Pierre	X rue PM. Agasse	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_8.21	Boulevard St Assisèle_1	X avenue de Prades	X rue PM. Agasse	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.22	Boulevard St Assisèle_2	X rue PM. Agasse	X rue Fresnel	5	10 m	Tissu ouvert
VCP_8.23	Boulevard St Assisèle_3	X rue Fresnel	X rue de l'Abbé Pierre	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.24	Boulevard St Assisèle_4	X rue PM. Agasse	X avenue Julien Panchoit	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.25	Rue Paul Massot	X avenue du Général de Gaulle	X quai Alfred Nobel	3	100 m	Rue en U
VCP_8.26	Rue du Président Daumer	X quai Alfred Nobel	X avenue Julien Panchoit	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_8.27	Rue Pascal-Marie Agasse_3	X chemin du Foulon	X avenue de la Massane	4	30 m	Tissu ouvert
Perpignan 9						
VCP_9.1	Rue Jean Bart	X avenue Joffre	X avenue Émile Raudoyre	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_9.2	Boulevard Desnoyès_1	échangeur RD 900	giratoire du Grand Vivier	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_9.3	Boulevard Desnoyès_2	giratoire du Grand Vivier	Place de Lancaster	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_9.4	Rue des Oiseaux	X bid Desnoyès	X avenue Joffre	4	30 m	Tissu ouvert
VCP_9.5	Av E. Raudoyre	X chemin de la Poudrière	X avenue du Palais des Expositions	3	100 m	Tissu ouvert
VCP_9.6	nouveau pont	X RD 31 - avenue du palais des expositions	X boulevard de la France Libre	4	30 m	Tissu ouvert
V-C Canet						
VCCan_1	Avenue de la Méditerranée_1	giratoire RD 617 - RD 61A	échangeur du port	4	30 m	Tissu ouvert
VCCan_2	Avenue de la Méditerranée_2	échangeur du port	Place de la Méditerranée	4	30 m	Tissu ouvert
V-C Pia						
VCPia_1	Avenue de Rivesaltes & François Arago	X RD 12	giratoire RD 76	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Voies communales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Nomenclature	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Longueur	Tissu urbain
	VCha_2	Avenue Jules Ferry & Victor Hugo	giratoire RD 76	X RD 12	4	30 m	Tissu ouvert
V-C Bompas	VCBomp_1	Avenue de la Têt - Passage à gué	giratoire RD 31	échangeur RD 617	4	30 m	Tissu ouvert
V-C Cabestany	VCCab_1	Traverse de cabestany & Chemin de St Gaudérique	X rue Henri Bergson	giratoire RD 22C - Mas Guéribo	4	30 m	Tissu ouvert
	VCCab_2	Chemin du Mas Anglade	X rue Charles Blanc	X RD 22C	3	100 m	Tissu ouvert
	VCCab_3	Chemin du Château Roussillon	Limite Perpignan/Cabestany	X RD 22	4	30 m	Tissu ouvert
V-C Le Boulou	VCBoul_1	Ancienne RD 900	Limite le Boulou/Tresserre	giratoire gendarmerie & CC	3	100 m	Tissu ouvert
	VCBoul_2	Ancienne RD 900	giratoire gendarmerie & CC	E/S Le Boulou	3	100 m	Tissu ouvert
	VCBoul_3	Ancienne RD 900	E/S Le Boulou	X avenue Léon Grégory	4	30 m	Tissu ouvert
	VCBoul_4	Ancienne RD 900	X avenue Léon Grégory	X rue des Pyrénées	3	100 m	Rue en U
	VCBoul_5	Ancienne RD 115 - avenue Général de Gaulle	X rue des Pyrénées	X rue du Général Sarrail	3	100 m	Rue en U
	VCBoul_6	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny_1	X rue du Général Sarrail	X rue des Pyrénées	3	100 m	Rue en U
	VCBoul_7	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny_2	X rue des Pyrénées	X avenue du Maréchal Foch	3	100 m	Rue en U
	VCBoul_8	Ancienne RD 900	X avenue du Maréchal Foch	E/S Le Boulou	3	100 m	Tissu ouvert
	VCBoul_9	Ancienne RD 900	E/S Le Boulou	échangeur RD 618	3	100 m	Tissu ouvert
V-C St Laurent de la Sig	VLaur_1	Rue Jules Ferry	X RD 11 - avenue Alsace Lorraine	X RD 90 - rue Urbain Parret	3	100 m	Rue en U
V-C Tresserre	VTress_1	Ancienne RD 900	giratoire gendarmerie & CC	Limite le Boulou/Tresserre	3	100 m	Tissu ouvert



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 361-0011

relatif au classement sonore des routes
départementales dans le département des Pyrénées-
Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 août 2012;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Les tableaux en annexe 2 donnent, pour chaque infrastructure concernée :

- le numéro de tronçon,
- l'origine du tronçon,
- la fin du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application .

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents d'urbanisme, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- à Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

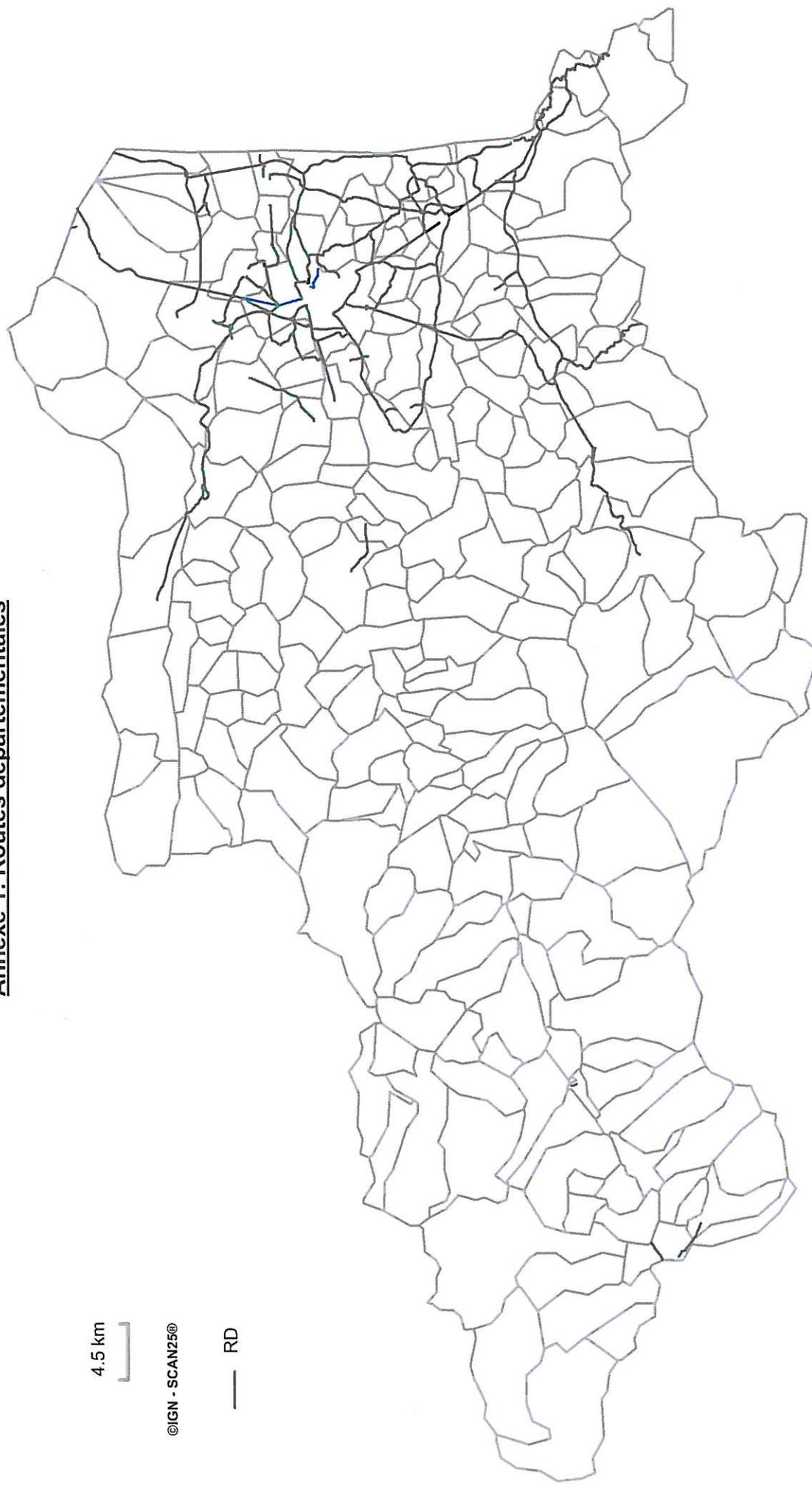
Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :



R. BIDAL

Annexe 1: Routes départementales

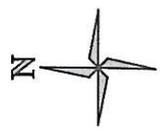


4.5 km



©IGN - SCAN25©

— RD



Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 900	RD 900_1	Limite Aude PO - PR 0+0000	début zone 30 - pont SNCF - Pr 4+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_2	début zone 30 - pont SNCF - Pr 4+000	fin zone 30 - pont SNCF - Pr 4+400	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_3	fin zone 30 - pont SNCF - Pr 4+400	début 3 voies - PR 5+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_4	début 3 voies - PR 5+950	début 2x2 voies - PR 6+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_5	début 2x2 voies - PR 6+950	fin 2x2 voies - PR 8+140	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_6	fin 2x2 voies - PR 8+140	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+3700	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_7	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+3700	X RD12 - PR 15+9300	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_8	X RD12 - PR 15+9300	fin côte des Baixanens - PR 16+530	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_9	fin côte des Baixanens - PR 16+530	X RD 117 - PR 19+068	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_10	X RD 117 - PR 19+068	X RD 616 - PR 20+9660	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_11	X RD 616 - PR 20+9660	début zone 90 - PR 21+200	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_12	début zone 90 - PR 21+200	début zone 70 - PR 21+840	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_13	début zone 70 - PR 21+840	Pont Arago - PR 22+360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_14	Pont Arago - PR 22+360	début zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_15	début zone 70	début zone 90	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_16	début zone 90	début zone 110	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_17	début zone 110	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_18	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_19	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	fin zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_20	fin zone 70	X échangeur péage sud - PR 24+136	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_21	X échangeur péage sud - PR 24+136	X giratoire Mailloles	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_22	X giratoire Mailloles	X giratoire Serrat d'en Vaquer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_23	X giratoire Serrat d'en Vaquer	X giratoire des Arcades - PR 25+2097	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_24	X giratoire des Arcades - PR 25+2097	X échangeur RD 91 - CC Auchan	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_25	X échangeur RD 91 - CC Auchan	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_26	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	X bretelle entrée lotissement Pollestres	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_27	X bretelle entrée lotissement Pollestres	D39 Pollestres - PR 29+3190	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_28	D39 Pollestres - PR 29+3190	fin zone 70 - PR 30+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_29	fin zone 70 - PR 30+000	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_30	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	X RD 612 - PR 33+280	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_31	X RD 612 - PR 33+280	fin zone 70 - PR 33+450	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_32	fin zone 70 - PR 33+450	début 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_33	début 2x2 voies	fin 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_34	fin 2x2 voies	giratoire entrée du Boulou	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_35	giratoire entrée du Boulou	X giratoire RD 115	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_36	X giratoire RD 115	X giratoire bretelle péage A9	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_37	X giratoire bretelle péage A9	X giratoire ville	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_38	X giratoire ville	échangeur RD 618	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_39	échangeur RD 618	lieu dit Les Bains du Boulou	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_40	lieu dit Les Bains du Boulou	E/S les Thermes du Boulou	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_41	E/S les Thermes du Boulou	E/S Le Perthus	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_42	E/S Le Perthus	X RD 71 - PR 53+170	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_43	X RD 71 - PR 53+170	E/S Le Perthus	2	250 m	Rue en U
	RD 900_44	E/S Le Perthus	Frontière_PR 53+9470	4	30 m	Tissu ouvert
RD 914	RD 914_1	X giratoire Arcades - PR 0+0000	X giratoire Mas Rous - PR 1+034	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_2	X giratoire Mas Rous - PR 1+034	X giratoire Mas Rouma - PR 3+504	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_3	X giratoire Mas Rouma - PR 3+504	début 2x2 voies - PR 4+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_4	début 2x2 voies - PR 4+000	Echangeur Théza - PR 7+9610	1	300 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu_urbain
	RD 914_5	Echangeur Théza_PR 7+9610	Echangeur Alenya_PR 11+022	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_6	Echangeur Alenya_PR 11+022	zone 90 - PR 14+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_7	zone 90 - PR 14+000	Echangeur Palau - PR 15+181	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_8	Echangeur Palau - PR 15+181	Echangeur Taxo - PR 17+6360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_9	Echangeur Taxo - PR 17+6360	Echangeur RD 618 - PR 18+841	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_10	Echangeur RD 618 - PR 18+841	Echangeur Costerouge - PR 23+3110	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_11	Echangeur Costerouge - PR 23+3110	fin 2x2 voies - PR 23+920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_12	fin 2x2 voies - PR 23+920	fin 3 voies - PR 25+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_13	fin 3 voies - PR 25+000	début 3 voies - PR 28+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_14	début 3 voies - PR 28+000	fin 3 voies - PR 29+410	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_15	fin 3 voies - PR 29+410	X RD 114 - PR 30+389	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_16	X RD 114 - PR 30+389	X voie ferrée - PR 32+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_17	X voie ferrée - PR 32+000	X giratoire RD 86A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_18	X giratoire RD 86A	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_19	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33+950	E/S Banyuls sur Mer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_20	E/S Banyuls sur Mer	X rue Edgar Quinet - zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 914_21	X rue Edgar Quinet - zone 30	X RD 86 - PR 36+1260	5	10 m	Tissu ouvert
RD 914 A	RD 914A_1	Sortie RD 914	X RD 40C	3	100 m	Tissu ouvert
RD 1	RD 1_1	X giratoire Pinède - PR 17+876	X giratoire Fraternité - PR 19+321	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_2	X RD 117 & RD 88	X avenue Paul Gauguin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_3	X avenue Paul Gauguin	X RD 76 - PR 19+3212	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_4	X RD 76 - PR 19+3212	E/S Perpignan	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_5	E/S Perpignan	E/S Bompas	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_6	E/S Bompas	X giratoire RD 12 - PR 23+550	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_7	X giratoire RD 12 - PR 23+550	X Rue Pierre de Courbetin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_8	X Rue Pierre de Courbetin	X RD 12 - PR 24+4035	4	30 m	Tissu ouvert
RD 2	RD 2_1	X RD 40 - PR 70+452	E/S Brouilla	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 2_2	E/S Brouilla	fin zone 70 - PR 71+240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 2_3	fin zone 70 - PR 71+240	X RD 617 - PR 73+000	3	100 m	Tissu ouvert
RD 5	RD 5_1	X RD 45	E/S St Estève	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 5_2	E/S St Estève	giratoire RD 1	3	100 m	Tissu ouvert
RD 8	RD 8_1	X RD 914 - PR 0+000	X RD 39 - PR 1+200	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_2	X RD 39 - PR 1+200	X rue de la Normandie - PR 2+050	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_3	X rue de la Normandie - PR 2+050	zone 70 - centre équestre - PR 2+425	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 8_4	zone 70 - centre équestre - PR 2+425	fin zone 70 - golf - PR 3+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_5	fin zone 70 - PR 3+000	X RD 612 - PR 4+620	3	100 m	Tissu ouvert
RD 11	RD 11_1	échangeur RD 83	E/S St Laurent de la Slq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_2	E/S St Laurent de la Slq	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_3	X rue Jules Ferry	X RD 90 - avenue Urbain Paret	3	100 m	Rue en U
	RD 11_4	X RD 11 - PR 28+694	X rue des Corbières	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_5	X rue des Corbières	X avenue Jules Ferry	3	100 m	Rue en U
	RD 11_6	X avenue Jules Ferry	E/S Ste Marie la Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_7	E/S Ste Marie la Mer	zone 70 - PR 16+650	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_8	zone 70 - PR 16+650	zone 50 - PR 16+930	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 11_9	zone 50 - PR 16+930	X RD 11C - PR 17+660	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_10	Canet_PR 17+6600	X rue de l'Avenir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_11	X rue de l'Avenir	X échangeur RD 617 - PR 18+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_12	X échangeur RD 617 - PR 18+000	X avenue de l'Hippodrome - PR 18+360	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_13	X avenue de l'Hippodrome - PR 18+360	E/S Canet en R	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_14	E/S Canet en R	E/S St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_15	E/S St Nazaire	X allée Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_16	X allée Jules Ferry	X rue Maillot	3	100 m	Rue en U
	RD 11_17	X rue Maillot	X RD 42 - PR 22+660	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_18	X RD 42 - PR 22+660	X rue du Puits	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_19	X rue du Puits	E/S St Nazaire	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_20	E/S St Nazaire	X giratoire déviation St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_21	X giratoire déviation St Nazaire	E/S Alenya	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_22	E/S Alenya	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_23	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	X rte Nationale - PR 26+110	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_24	X rte Nationale - PR 26+110	X rue de l'Ecole - PR 26+180	4	30 m	Rue en U
	RD 11_25	X rue de l'Ecole - PR 26+180	E/S Alenya	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_26	E/S Alenya	X RD 22 - PR 26+587	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_27	X RD 22 - PR 26+587	X échangeur RD 914 - PR 28+630	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_28	X échangeur RD 914 - PR 28+630	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_29	E/S Elne	X RD 40 - PR 30+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_1	X RD 5 - PR 16+612	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	3	100 m	Tissu ouvert
RD 12	RD 12_2	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	X Péage A9 Nord - PR 17+485	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_3	X giratoire ouest échangeur RD 900 & RD 12B - PR 17+485	X giratoire est échangeur RD 900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_4	X giratoire est échangeur RD 900	E/S Pia	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_5	E/S Pia	X avenue François Arago	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_6	X avenue Victor Hugo	E/S Pia	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_7	E/S Pia	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_8	E/S Bompas	X RD 1 - PR 21+446	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_9	X RD 1 - PR 21+446	X RD 41 - avenue du Canigou - PR 22+670	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_10	X RD 41 - avenue du Canigou - PR 22+670	X RD 31 - PR 22+860	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_11	X RD 31 - PR 22+860	E/S Villelongue de la Salanque	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_12	E/S Villelongue de la Salanque	X bl'd des Corbières - PR 26+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_13	X bl'd des Corbières - PR 26+180	X RD 51 - PR 26+528	3	100 m	Rue en U
	RD 12_14	X giratoire RD 11	E/S Ste Marie	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_15	E/S Ste Marie	X giratoire zone artisanale	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_16	X giratoire zone artisanale	X giratoire RD 81	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_17	X giratoire RD 81	zone 30 - PR 30+570	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_18	zone 30 - PR 30+570	X giratoire espace Agora	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12B_1	X RD 900 - PR 0+000	E/S Rivesaltes	3	100 m	Tissu ouvert
RD 12 B	RD 12B_2	E/S Rivesaltes	X RD 614 - PR 2+433	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_1	X échangeur RD 617A - PR 0+000	X giratoire RD 22C	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22	RD 22_2	X giratoire RD 22C	X rue Sinai	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_3	X rue Sinai	X chemin de Peixoneres	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_4	X chemin de Peixoneres	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_5	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	E/S Cabestany	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_6	E/S Cabestany	E/S Sallèles	3	100 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 22_7	E/S Saleilles	X rue Aimé Giral	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_8	X rue Aimé Giral	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_9	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	E/S Saleilles	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_10	E/S Saleilles	fin rampe	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_11	fin rampe	X giratoire RD 11 - PR 10+507	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_12	X giratoire RD 11 - PR 10+507	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_13	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	E/S St Cyprien	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_14	E/S St Cyprien	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_15	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_16	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	X giratoire RD 81 & 81A - PR 15+107	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 C	RD 22C_1	X giratoire Mas Vermeil - PR 0+000	X rue Ambroise Croisat	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_2	X rue Ambroise Croisat	X giratoire Génis Sport	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_3	X giratoire Génis Sport	X avenue St Gaudérique - PR 1+800	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_4	X avenue St Gaudérique - PR 1+800	X route d'Elne - PR 3+450	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 E	RD 22E_1	X bid Anatole France & Aristide Briand	X avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_2	X avenue Guynemer	X rue San Vicens	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_3	X rue San Vicens	X rue PM Curie	4	30 m	Tissu ouvert
RD 31	RD 31_1	PR 0+000 - X avenue Joffre	X avenue Emile Roudayre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_2	X avenue Emile Roudayre	giratoire du Mas Donat	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 31_3	X RD 41 - PR 3+391	X avenue de la Têt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_4	X avenue de la Têt	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_5	E/S Bompas	X RD 12 - PR 5+389	3	100 m	Tissu ouvert
RD 39	RD 39_1	X avenue Jules Ferry - PR 4+607	X place Louis Lacaze - PR 4+	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 39_2	X place Louis Lacaze	E/S Toulouges	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_3	E/S Toulouges	E/S Canohès	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_4	E/S Canohès	X RD 23 - PR 6+032	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_5	X RD 91	panneau 50 Château Cap de Fouste	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_6	panneau 50 Château Cap de Fouste	fin zone 50 - passage à gué	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_7	fin zone 50 - passage à gué	E/S Villeneuve de la Raho	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_8	E/S Villeneuve de la Raho	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_9	début zone 30	E/S Villeneuve de la Raho = X RD 8	4	30 m	Tissu ouvert
RD 40	RD 40_1	St Cyprien_PR 0+0000	E/S St Cyprien = E/S Latour - Bas Elne - PR 0+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_2	E/S St Cyprien = E/S Latour - Bas Elne - PR 0+820	X giratoire avenue d'Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_3	X giratoire avenue d'Elne	E/S Latour Bas Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_4	E/S Latour Bas Elne	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_5	E/S Elne	début rue en U - PR 3+970	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_6	début rue en U - PR 3+970	X RD 612 - PR 4+053	2	250 m	Rue en U
RD 45	RD 45_1	X RD 612	X avenue du Canigou	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 45_2	X avenue du Canigou	X RD 5	4	30 m	Tissu ouvert
RD 62	RD 62_1	X échangeur RD 914 - PR 0+000	fin zone 70 - PR 0+640	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_2	fin zone 70 - PR 0+640	E/S Saleilles	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_3	E/S Saleilles	X bid Antoine Casenobe - PR 2+135	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 62_4	X bid Antoine Casenobe - PR 2+135	X RD 22 - PR 3+065	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 68	RD 68_1	Livina_PR 0+0000	Puigcerda_PR 3+3490	3	100 m	Tissu ouvert
RD 70	RD 70_1	X RN 116_PR 0+0000	E/S Bourg Madame	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 70_2	E/S Bourg Madame	X rue Mozart_PR 1+0000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_3	X rue Mozart_PR 1+0000	E/S Osséja	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_4	E/S Osséja	X RD 30_PR 3+3490	4	30 m	Tissu ouvert
RD 76	RD 76_1	X RD 1 - PR 0+000	X rue Marius Berliet	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_2	X rue Marius Berliet	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_3	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	X avenue Jules Ferry (Pia)	4	30 m	Tissu ouvert
RD 81	RD 81_1	X RD 83 - PR 0+0000	X RD 11E	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_2	X RD 11E	X RD 12 - PR 6+9200	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_3	X RD 12 - PR 6+9200	X RD 617 - PR 10+6440	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_4	X RD 22 & RD 81A - PR 23+100	zone 70 - PR 29+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_5	zone 70	E/S Argelès plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_6	E/S Argelès plage	X giratoire avenue des Pins	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_7	X giratoire avenue des Pins	X giratoire de l'Arrivée	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_8	X giratoire de l'Arrivée	début zone 30 - PR 33+160	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_9	début zone 30 - PR 33+160	fin zone 30 - PR 33+340	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_10	fin zone 30 - PR 33+340	X giratoire ancien chemin de Valmy	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_11	X giratoire ancien chemin de Valmy	E/S Argelès plage	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_12	E/S Argelès plage	X RD 114 - PR 34+253	3	100 m	Tissu ouvert
RD 81A	RD 81A_1	X RD 22 & RD 81 - PR 0+000	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_2	E/S St Cyprien plage	X rue René Bazin	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_3	X rue René Bazin	X avenue François Desnoyer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_4	X avenue François Desnoyer	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_5	E/S St Cyprien plage	zone 70 - PR 5+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_6	zone 70 - PR 5+820	X giratoire Canet sud	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_7	X giratoire Canet sud	zone 50 - PR 7+920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_8	zone 50 - PR 7+920	X giratoire RD 617	3	100 m	Tissu ouvert
RD 82	RD 82_1	X giratoire D31_PR 0+000	X giratoire Platanes RD 617 & RD 617A - PR 0+411	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 82_2	X bid Jean Bourrat	X RD 22E - avenue Guynemer	3	100 m	Tissu ouvert
RD 83	RD 83_1	Limite Aude_PR 0+0000	début 2x2 voies - PR 1+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 83_2	début 2x2 voies - PR 1+000	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_3	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	début 2x2 voies - PR 9+650	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_4	début 2x2 voies - PR 9+650	X RD 41 - PR 11+262	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_5	X RD 41 - PR 11+262	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_6	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	giratoire plage A9 - PR 16+3290	3	100 m	Tissu ouvert
RD 88	RD 88_1	X échangeur RD 900 - Giratoire du Languedoc	X rue JB Biot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_2	X rue JB Biot	X giratoire du Polygone	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_3	X giratoire du Polygone	X rue Diego Vélasquez	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_4	X rue Diego Vélasquez	X RD 1 & RD 117 - "partie d'oe"	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_5	X RD 1 & RD 117	Place Lancaster	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_6	Place Lancaster	X avenue du Palais des Expositions - RD 31	2	250 m	Rue en U

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 90	RD 90_1	X giratoire RD 1 - cimetièrre	E/S St Laurent de la Siq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 90_2	E/S St Laurent de la Siq	X RD 11 - place Gambetta	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_3	X RD 11 - place Gambetta	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_4	X rue Jules Ferry	X RD 11 - rue Farnasse	3	100 m	Rue en U
	RD 90_5	X avenue Urbain Parè	X rue de la République	3	100 m	Rue en U
	RD 90_6	X rue de la République	X RD81 - PR 4+919	4	30 m	Tissu ouvert
RD 91	RD 91_1	X échangeur RD 900 giratoire des Combattants - PR 0+000	X giratoire chemin Mas Pelegry	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_2	X giratoire chemin Mas Pelegry	zone 70 - PR 2+240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_3	zone 70 - PR 2+240	X RD 39 Cap de Foustre - PR 2-360	3	100 m	Tissu ouvert
RD 114	RD 114_1	X giratoire Taxo - PR 0+000	E/S Argelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_2	E/S Argelès sur Mer	X RD 618 - PR 1+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_3	X RD 618 - PR 1+950	X avenue du 11 novembre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_4	X avenue du 11 novembre - PR 2+240	fin zone 30 - PR 2-375	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_5	fin zone 30 - PR 2+375	fin rue en U - PR 2+620	3	100 m	Rue en U
	RD 114_6	fin rue en U - PR 2+620	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2-820	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_7	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2-820	E/S Argelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_8	E/S Argelès sur Mer	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_9	X RD 81	X passage à niveau - PR 5+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_10	X passage à niveau - PR 5+000	X giratoire échangeur RD 914	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_11	X giratoire échangeur RD 914	début zone 70 - PR 6+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_12	début zone 70 - PR 6+160	fin zone 70 - PR 6+580	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_13	fin zone 70 - PR 6+580	X giratoire route de Madeloc	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_14	X giratoire route de Madeloc	zone 30 - X ravin du Douy	4	30 m	Tissu ouvert
RD 114_15	zone 30 - X ravin du Douy	fin zone 30 - X rue J. Delcros	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_16	fin zone 30 - X rue J. Delcros	X rue de la République	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_17	X rue de la République	fin zone 30 - PR 9+240	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_18	fin zone 30 - PR 9+240	E/S Collioure	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_19	E/S Collioure	E/S Port Vendres	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_20	E/S Port Vendres	X avenue Vauban - PR 10+930	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_21	X avenue Vauban - PR 10+930	X quai Jean Moulin - PR 11+290	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_22	X quai Jean Moulin - PR 11+290	X quai de la République - PR 11+950	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_23	X quai de la République - PR 11+950	X RD 914 - PR 12+528	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 115	RD 115_1	X giratoire RD 900 - PR 2+220	E/S St Jean Pla de Corts	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_2	E/S St Jean Pla de Corts	X RD 13 - PR 3+8540	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_3	D13 St Jean, PR 3+8540	E/S St Jean Pla de Corts	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_4	E/S St Jean Pla de Corts	fin zone 70 - PR 4+650	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_5	fin zone 70 - PR 4+650	E/S Céret	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 115_6	E/S Céret	X RD 615 - PR 7-917	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_7	X RD 615 - PR 7-917	X RD 615 centre ville - PR 8+225	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_8	X RD 615 centre ville - PR 8+225	X RD 618, PR9+100	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_9	X RD 618, PR9+100	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_10	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	E/S La Cabanasse - PR 10+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_11	E/S La Cabanasse - PR 10+000	E/S Le Pont	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_12	E/S Le Pont	E/S Le Pont	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_13	E/S Le Pont	E/S La Forge	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_14	E/S La Forge	zone 30 - PR 15+630	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 115_15	zone 30 - PR 15+630	X RD 618 - PR 15+875	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_16	X RD 618 - PR 15+875	fin zone 30 - 16+536	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_17	fin zone 30 - 16+535	E/S Amélie les Bains	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_18	E/S Amélie les Bains	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_19	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	fin zone 50 - PR 18+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_20	fin zone 50 - PR 18+180	E/S Arles sur Tech	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_21	E/S Arles sur Tech	X giratoire rue Barri d'Avall & Las Indis	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_1	X RD 1 "lieu dit Patte d'oie" - PR 0+0000	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_2	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	X rue Pierre Auriol - PR 0+515	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_3	X rue Pierre Auriol - PR 0+515	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_4	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	X giratoire de la Fraternité	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_5	X giratoire de la Fraternité	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_6	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	X RD 614 - PR 5+1004	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_7	X RD 614 - PR 5+1004	début zone 50 - PR 8+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_8	début zone 50 - PR 8+000	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_9	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	X giratoire RD 18 & centre village	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_10	X giratoire RD 18 & centre village	E/S Cases de Pène	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_11	E/S Cases de Pène	E/S Cases de Pène	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_12	E/S Cases de Pène	début zone 70 - PR 12+940	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_13	début zone 70 - PR 12+940	fin zone 70 - PR 13+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_14	fin zone 70 - PR 13+160	X RD 59A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_15	X RD 59A	fin de la pente - PR 14+800	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_16	fin de la pente - PR 14+800	début 2x2 voies - PR 16+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_17	début 2x2 voies - PR 16+000	fin 2x2 voies - PR 17+050	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_18	fin 2x2 voies - PR 17+050	E/S Estagel	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_19	E/S Estagel	début rue en U - PR 20+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_20	début rue en U - PR 20+200	X RD 612 - PR 20+735	3	100 m	Rue en U
	RD 117_21	X RD 612 - PR 20+735	X rue Guy Moquet	3	100 m	Rue en U
	RD 117_22	X rue Guy Moquet	E/S Estagel	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_23	E/S Estagel	zone 70 - PR 29+740	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_24	zone 70 - PR 29+740	E/S Maury	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_25	E/S Maury	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_26	début zone 30	X RD 19 - PR 30+3310	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 118_1	X RD 618 - PR 21+3240	X RNI16 - PR 21+7850	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_1	X RD612A - PR 21+737	E/S Thuir	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_2	E/S Thuir	E/S Thuir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_3	E/S Thuir	E/S Lulpia	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_4	E/S Lulpia	début rampe - PR 24+075	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_5	début rampe - PR 24+075	fin rampe - PR 24+910	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_6	fin rampe - PR 24+910	début rampe - PR 26+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_7	début rampe - PR 26+200	E/S Trouillas	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_8	E/S Trouillas	E/S Trouillas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_9	E/S Trouillas	X RD 900 - PR 30+950	4	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_10	X RD 900 - PR 30+950	X RD 900 - PR 31+266	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_11	X RD 900 - PR 31+266	zone 70 - PR 32+360	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_12	zone 70 - PR 32+360	E/S Bages	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_13	E/S Bages	X rue de la Paix & du 14 juillet - PR 33+980	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 612_14	X rue de la Paix & du 14 juillet - PR 33+980	X rue de la Salle - PR 34+150	3	100 m	Rue en U
	RD 612_15	X rue de la Salle - PR 34+150	E/S Bages	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_16	E/S Bages	zone 70 - PR 36+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_17	zone 70 - PR 36+900	E/S Montescot	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_18	E/S Montescot	E/S Montescot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_19	E/S Montescot	fin zone 70 - PR 38+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_20	fin zone 70 - PR 38+090	E/S Elhne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_21	E/S Elhne	X rue du Moulin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_22	X rue du Moulin	X RD 40 - PR 40+850	3	100 m	Rue en U
	RD 612_23	X RD 40	E/S Elhne	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_24	E/S Elhne	X RD914	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_A_1	X RD612 - PR 0+000	rétrécissement chaussée - PR 1+335	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_A_2	rétrécissement chaussée - PR 1+335	X RD39 - PR 7+032	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_A_3	X RD39 - PR 7+032	élargissement chaussée - PR 8+350	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 612_A_4	élargissement chaussée - PR 8+350	X RD 900 - Péage A9 - PR 9+577	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 614_1	X RD 12A & RD 5	X RD 12B	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_2	X RD 12B - PR 2+555	E/S Rivesaltes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_3	E/S Rivesaltes	X giratoire Intermarché - PR 4+1004	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_4	X giratoire Intermarché - PR 4+1004	fin passage sur RD 117 - PR 4+585	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_5	fin passage sur RD 117 - PR 4+585	E/S Peyrestortes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_6	E/S Peyrestortes	X avenue du Maréchal Joffre - PR 5+050	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_7	X giratoire RD 18 - PR 9+765	zone 70 - PR 14+290	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_8	zone 70 - PR 14+290	E/S Pézilla le Rivière	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_9	E/S Pézilla le Rivière	X RD 1 - PR 16+307	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 615_1	X RD 2 - PR 0+000	E/S Ile sur Têt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 615_2	E/S Ile sur Têt	X RD 56 - PR 4+385	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_1	X RD 900 - PR 0+000	zone 50 - PR 0+500	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 616_2	zone 50 - PR 0+500	E/S St Estève	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 616_3	E/S St Estève	X place St Mamet - PR 1+540	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_4	X place St Mamet - PR 1+540	E/S St Estève	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_5	E/S St Estève	X RD 616A - PR 3+4350	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616A_1	X giratoire RD 916 - PR 0+000	X giratoire RD 616 - PR 1+660	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617_1	X RD 617A & RD 82 - PR 0+000	échangeur RD 617 - PR 2+350	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_2	échangeur RD 617 - PR 2+350	échangeur Bompas - PR 3+900	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_3	échangeur Bompas - PR 3+900	échangeur RD 617A - PR 7+700	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_4	échangeur RD 617A - PR 7+700	zone 90 - PR 10+470	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_5	zone 90 - PR 10+470	X RD81 - PR 10+932	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_6	X RD81 - PR 10+932	zone 90 - PR 11+210	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_7	zone 90 - PR 11+210	X RD 81A - PR 11+715	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617A_1	X RD 617 & RD 82 - PR 0+000	échangeur Canet	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_2	bretelle direction Canet		4	30 m	Tissu ouvert
	RD 617A_3	bretelle provenance Canet		4	30 m	Tissu ouvert
	RD 617A_4	échangeur rocade St Jacques	X giratoire du Clos Banet	2	250 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 617A_5	X giratoire du Clos Banet	X échangeur RD 22 - PR 2+460	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_6	X échangeur RD 22 - PR 2+460	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_7	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	X échangeur RD 617 - Mas Mirafior - PR 6+441	2	250 m	Tissu ouvert
RD 618	RD 618_1	X RD 115	Giratoire centre ville & RD 114	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_2	X RD 900 - PR 76+9421	début rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_3	début rampe	fin rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_4	fin rampe	X échangeur RD 61 - PR 81+184	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_5	X échangeur RD 61 - PR 81+184	X échangeur RD 2 - PR 85+375	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_6	X échangeur RD 2 - PR 85+375	X échangeur RD 11	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_7	X échangeur RD 11	X ancienne RD - PR 91+450	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_8	X ancienne RD - PR 91+450	X échangeur RD 914	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_9	X échangeur RD 914	E/S Argelès sur Mer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_10	E/S Argelès sur Mer	X RD 114 - PR 93+481	3	100 m	Tissu ouvert
RD 916	RD 916_1	X giratoire St Charles RD 900 - PR 0+000	E/S Perpignan	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_2	E/S Perpignan	E/S Le Soler	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_3	E/S Le Soler	X échangeur RN 116	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_4	X échangeur RN 116	début rue en U - PR 6+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_5	début rue en U - PR 6+900	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	3	100 m	Rue en U
	RD 916_6	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	X rue Emile Zola - PR 7+100	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_7	X rue Emile Zola - PR 7+100	D39 Le Soler - PR 7+4350	3	100 m	Rue en U
Projet déviation Estagel	Dev_Est_1	Giratoire entrée agglo en provenance Perpignan	Giratoire sortie agglo en direction Maury	3	100 m	Tissu ouvert
Projet liaison Thuir - Llupia	Dev_Thu_1	X RD 612A	X RD 612	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 612	Dev_Alen_1	X échangeur RD 914	X échangeur RD 22	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 613	Dev_Cyp_1	X échangeur RD 22	X échangeur RD 23	3	100 m	Tissu ouvert
Voie contournement Argelès nord	Dev_Arg_1	échangeur RD 914	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
Projet déviation Brouilla	Dev_Brouil	X RD 2_rte de St Jean Lasselle	X RD 2_rte de St Génis des Fontaines			
Projet déviation Caldégas	Dev_Caldég	X RD 30_direction RN 116	X RD 30_direction RD 68			
Projet déviation Villemolaque	Dev_Villem	X RD 37A	X RD 37			
Projet Rcade ouest	R_ouest_C1	giratoire de la Têt	échangeur RD 612A	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_C2	échangeur RD 612A	échangeur P50	1	300 m	Tissu ouvert
Rcade ouest	R_ouest_N1	échangeur RD 900	échangeur RD 616	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_N2	échangeur RD 616	giratoire de la Têt	1	300 m	Tissu ouvert